



Conseil municipal du 07 juillet 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mille quinze, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 30 juin 2015 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max - LE NET Christine - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AZAM Audrey - FABRE Jérôme

Arrivée en cours de séances : N'GUYEN Valérie, AIZES Benoît

Absents excusés représentés : LAURENT Jacques (L. DEROUIN) - MASSOL Michelle (G. PELLIEUX) - RAFFANEL Gérard (D. CITERNE) - SALVY Eric (C. DESPUJOL) - ALBOUY-JOURDE Laurence (G. INTRAN) - Emmanuelle PIERRY (J. LARROQUE)

Secrétaire de séance : LE NET Christine



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°05/2015 :

- De retenir l'offre variante d'EDF- 4 rue Claude-Marie PERROUD -31096 TOULOUSE CEDEX 1, pour le marché de fourniture d'électricité.
- Ce marché est conclu pour une période de 36 mois avec une possibilité de reconduction d'un an. Le montant prévisionnel du marché sur la période de 36 mois, établi sur la base de la consommation de juillet 2013 à août 2014 est de 132 224 € T.T.C.
- Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

ORDRE DU JOUR :

1. Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols (ads) – Approbation de la convention – Adhésion de la commune
2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
3. Mise à disposition de la salle communale – Association françaises des scléroses en plaque et modification de la convention de mise à disposition

4. Mise à disposition de la salle André combes : Tarif et convention
5. Modification du règlement de la restauration scolaire
6. Remise sur les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché municipal – Gratuité du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015
7. Subvention exceptionnelle au Racing Club Arthès Lescure XIII
8. Prise en charge du coût du personnel mis à disposition par le SIVU Arthès Lescure pour les sorties scolaires de fin d'année
9. Décision modificative n° 2 du budget communal 2015
10. Décision modificative n° 2 du budget 2015 du service de l'eau

N°31/2015 INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – APPROBATION DE LA CONVENTION – ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La loi Duflot dite «ALUR» promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

En application des dispositions du code de l'urbanisme, certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la Commune.

Par courrier du 19 mai 2014, madame la Préfète du Tarn a informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation.

Cette évolution se traduit concrètement par l'arrêt des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDT du Tarn pour le compte de 15 des 17 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, étant ici rappelé que les communes d'Albi et de Saint-Juéry disposent d'un service instruction affecté à ces missions.

Les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en concertation avec l'ensemble de ses communes membres, a élaboré une proposition de service mutualisé de l'instruction du droits des sols, dans l'objectif de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015 mais également de permettre aux communes d'assurer un rôle pivot dans l'accueil et l'orientation des administrés.

Les communes se sont prononcées favorablement lors de la séance du bureau communautaire du 27 janvier 2015 sur le principe de constituer un service commun ADS à partir du transfert et du

regroupement des équipes d'instructeurs existantes de la Ville d'Albi et de Saint-Juéry et en le renforçant par le recrutement de 2 postes d'instructeurs.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

L'article L 5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Le service commun est dans ce cadre géré par la communauté d'agglomération.

Il convient de préciser que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance de certains actes qui restent de son seul ressort.

Suite à la décision favorable de principe formulée par les maires du territoire, l'ensemble des démarches ont été menées.

Sa création et son organisation sont définies par convention conclue entre la communauté d'agglomération et les communes membres du service commun.

Sur le plan des personnels :

Il est prévu que les effets de ces mises en commun donnent lieu à consultation des instances paritaires concernées et établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact figure en annexe 2 de la convention ci-annexée.

Les agents du service commun ADS du grand Albigeois mis à disposition seront statutairement employés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui gèrera leur situation administrative dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le service commun ADS sera installé sur deux pôles d'instruction, l'un localisé à Albi, le second à Saint-Juéry, la charge de travail étant répartie sur l'effectif de l'ensemble du service. Les locaux nécessaires sont mis à disposition par les communes concernées dans le cadre du transfert des agents. Leur descriptif figure en annexes 4 et 5 de la convention. Les charges de fonctionnement et d'entretien de ces locaux seront assurées par l'agglomération dans le cadre de la mise à disposition.

Le vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation a conduit les procédures de concertation réglementaires, en lien avec les agents concernés et leurs représentants.

La création de ce service commun a été accueillie favorablement.

Sur le plan du champ d'intervention du service commun ADS :

La convention, signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, définit également précisément le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge des Communes.

La nature des déclarations préalables dites complexes pouvant être transmises au pôle ADS pour instruction est décrite en annexe 1 de la convention ci-annexée.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service commun ADS propose une décision au maire qu'il lui appartient sous sa responsabilité de décider de suivre ou pas.

La présente convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui conventionnellement lui incombent.

La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

En ce qui concerne le financement du service commun :

Conformément aux dispositions régissant les transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement seront évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Cela concerne les dépenses figurant dans les budgets des communes d'Albi et de Saint-Juéry, dotées chacune d'un service ADS qui sera transféré à la communauté d'agglomération.

A ces charges constatées dans les budgets communaux s'ajouteront les charges nouvelles, à savoir les recrutements nécessaires et charges courantes afférentes permettant la prise en charge des actes d'urbanisme à l'échelle des 15 autres communes du territoire.

Le coût global du service commun fera ensuite l'objet d'une ventilation entre chaque commune selon une répartition basée sur le nombre et le coût moyen pondéré des actes administratifs (Cub, DP, PA, PC et PD) observé sur la période 2012-2014.

Il est convenu que les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place du service commun ADS seront pris en charge par l'Agglomération et n'entreront pas dans l'évaluation du coût du service à répartir entre les communes membres du service commun ADS.

Après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et retenue de ces montants sur les attributions de compensation des communes concernées, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement du service commun est assuré par la communauté d'agglomération (salaires des agents, dépenses à caractère générale, fluides, ...). Le coût global prévisionnel du service et sa répartition prévisionnelle pour chacune des communes figurent en annexe 3.

Il est convenu de vérifier que le niveau de la retenue sur l'attribution de compensation est conforme aux réalités du fonctionnement du service, dans le cadre d'un examen des 3 premiers exercices de fonctionnement du service commun ADS, et de demander le cas échéant à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'en tirer les conséquences financières et de proposer les ajustements nécessaires.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée unilatéralement par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun ADS qui sera signée avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Au regard de ce cadre conventionnel, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1^{er} juillet 2015 seront instruits par le service commun ADS du grand Albigeois.

La convention jointe en annexe est proposée à votre approbation.

Elle a été présentée pour avis au Bureau communautaire qui a émis sur ce projet un avis favorable unanime, tant sur l'organisation du service, son périmètre d'intervention que son coût prévisionnel et son mode de financement.

Il vous est donc demandé de décider la création du service commun permettant l'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération albigeoise et d'autoriser monsieur le maire à conduire toutes les démarches nécessaires à cet égard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la cohérence et l'optimisation fonctionnelles qui s'attachent à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des 17 communes membres, à l'échelle communautaire,
- Vu les dispositions de la loi Duflo dite «ALUR» promulguée le 24 mars 2014 qui prévoit l'arrêt à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) aux communes de moins de

10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

- Vu l'avis du bureau communautaire rendu lors de sa séance du 9 janvier 2015;
- Vu l'avis du bureau communautaire rendu lors de sa séance du 26 mai 2015;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées, dénommé service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du Grand Albigeois et approbation de la convention à passer avec ces communes.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ APPROUVE :

- La création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées, dénommé service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du Grand Albigeois.
- Le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction des Autorisations du droit des sols pour une durée indéterminée.
- La convention à passer avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

▪ **DIT** que les dépenses d'investissement propre à l'installation du service commun seront supportées par la communauté d'agglomération sans contrepartie de la part de la commune;

▪ **DIT** que les charges de fonctionnement seront supportées par la commune par retenue sur attribution de compensation, après que les montants auront été arrêtés par la Clect, sur la base de la répartition prévisionnelle ci-annexée.

▪ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2015

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°32/2015 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Arrivée de Benoît AIZES et Valérie N'GUYEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, L 1411-13,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

33/2015 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE – ASSOCIATION FRANÇAISES DES SCLEROSES EN PLAQUE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
--

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Dans le cadre de leur action sociale en faveur des personnes malades et de leurs aidants, l'Association Française des sclérosés en plaque (AFSEP) souhaite mettre en œuvre des cours de gymnastique une matinée par mois sur notre commune.

Pour ce faire, l'association a demandé à la commune de pouvoir disposer de la salle communale « Moïse David ».

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt cette activité, il vous est proposé de mettre à disposition gratuite de l'AFSEP, la salle communale pour une matinée par mois.

Les conditions de mise à disposition de la salle communale ont été fixées par convention approuvée par délibération qu'il convient de mettre à jour.

Il vous est proposé d'approuver :

- la mise à disposition gratuite de la salle communale pour l'AFSEP dans le cadre de cours de gymnastique, une matinée par mois
- la convention de mise à disposition de la salle communale modifiée telle qu'elle vous a été proposée en annexe de la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de la salle communale modifiée

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuite la salle communale Moïse David au profit de l'Association Française des sclérosés en plaque (AFSEP), pour une matinée par mois, dans le cadre de son action sociale en faveur des personnes malades et de leurs aidants, pour organiser un cours de gymnastique.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention type modifiée de mise à disposition gratuite de la salle communale Moïse David telle qu'elle est annexée à la présente délibération au profit des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

34/2015 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANDRE COMBES : TARIF ET CONVENTION

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Afin de permettre une utilisation optimale des salles communales et faire face à la demande du milieu associatif et des administrés, il vous est proposé de permettre aux particuliers comme aux associations d'utiliser la salle André Combes pour des réunions, des cours et activités pédagogiques.

Cette salle était jusqu'alors peu utilisée et les rares associations utilisatrices n'avaient pas signé de convention avec la commune. Il convient à présent d'établir par convention les conditions d'utilisation de cette salle tant pour les associations que pour les particuliers.

Il vous est proposé de mettre cette salle à disposition :

- gratuite pour les associations à but non lucratif ayant un caractère d'intérêt général.
- au tarif de 50 € la demi-journée pour les autres utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle André Combes

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de la salle André Combes à 50 € la demi-journée.
- **INDIQUE** que la salle André Combes sera mise gratuitement à disposition des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération et donne pouvoir à M. le Maire pour la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

35.2015 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires

Par délibération du conseil municipal du 21 août 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement de la restauration scolaire tel qu'il est applicable actuellement.

Il convient de :

- clarifier les modalités d'inscription et de gestion des absences
- modifier les modalités de paiement qui devra désormais être effectué à l'avance à la mairie, afin de faire face à l'augmentation des impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°52/2014 du conseil municipal du 21 août 2014 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,
- Vu le projet de règlement de la restauration scolaire modifié,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **MODIFIE** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour le mettre en application dès la rentrée scolaire 2015/2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions 4 : (M. CHAIZE, M. PELLIEUX, M. CANAC et Mme. MASSOL représentée par M. CANAC)

36/2015 REMISE SUR LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ MUNICIPAL – GRATUITE DU 1ER JUILLET AU 31 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a décidé de créer un marché municipal de vente au détail de produits alimentaires et de produits divers.

Afin de dynamiser le marché municipal, il est proposé d'allonger la gratuité des droits de place aux commerçants du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2331-3 b 6°,
- Vu la délibération n°89/2014 du 18 décembre 2014, attribuant une remise d'occupation du domaine public pour le marché municipal,
- Afin d'inciter la venue de plus de commerçants au marché municipal du mercredi,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de prolonger la gratuité des droits de place aux commerçants pour le marché municipal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

37/2015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RACING CLUB ARTHES LESCURE XIII

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Le Racing Club Arthès – Lescure XIII a participé à la finale du Championnat de France Elite 2. Cette participation a engendré pour le club un surcoût de frais.

Le club a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à prendre en charge ces frais supplémentaires.

Il vous est proposé d'accorder au RCLA XIII une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la participation du RCLA XIII à la finale du Championnat de France Elite 2,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Racing Club Arthès – Lescure XIII afin de l'aider à prendre en charge les frais supplémentaires engendrés par sa participation à la finale du Championnat de France Elite 2.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

38/2015 PRISE EN CHARGE DU COUT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE SIVU ARTHES LESCURE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux Projets

Dans le cadre du Projet pédagogique, le SIVU Arthès Lescure met à disposition des écoles du personnel chargé d'encadrer avec les professeurs des écoles, la vie collective lors des sorties scolaires.

Pour la fin de l'année scolaire 2014/2015, l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois a sollicité le SIVU Arthès-Lescure afin de mettre à disposition deux agents d'animation pour une « sortie vélo » aux Avalats.

La Présidente du syndicat a sollicité les maires des communes d'Arthès et de Lescure pour prendre en charge le coût de cette mise à disposition. Pour la commune, il est établi à 116 €.

Il vous est proposé d'accepter la prise en charge de cette somme et d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Directeur de l'école George Sand et la Présidente du SIVU Arthès-Lescure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} juillet 2015 relative à la mise à disposition des agents du SIVU Arthès Lescure au profit de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois, pour la sortie scolaire de fin d'année,
- Vu la convention de mise à disposition de personnel du SIVU Arthès Lescure pour la sortie scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de prendre en charge le coût de la mise à disposition de deux agents d'animation du SIVU Arthès Lescure, d'un montant de 116 €, pour la sortie de fin d'année scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre le Directeur de l'école Georges SAND, la Présidente du SIVU Arthès-Lescure et la commune fixant les modalités de la mise à disposition.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

39/2015 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2015

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°16.2015, du conseil municipal du 25 mars 2015, votant le budget 2015 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2015 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
R	F	ADM	020	7478	ATELIER	AUTRES ORGANISMES		1 341,40
R	F	ADM	01	7325	MAIRIE	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC		53 361,00
D	F	ADM	61	6542	PORTAGE	CREANCES ETEINTES	395,60	
D	F	DST	020	6188	ATELIER	AUTRES FRAIS DIVERS	1 341,40	
D	F	ADM	020	022		DEPENSES IMPREVUES	52 965,40	
							54 702,40 €	54 702,40 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

40/2015 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°17.2015, du conseil municipal du 25 mars 2015, votant le budget 2015 du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2015 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	70,37	
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	96,97	
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	1 108,12	
R	F	ADM	70111	VENTES D'EAU AUX ABONNEES		1 275,46
					1 275,46 €	1 275,46 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur SALABERT indique qu'il proposera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal l'adhésion à la mutuelle prévoyance, en faveur des agents, retenu dans le cadre de la concertation au niveau de la C2a et la participation employeur sera identique à celle mise en place pour les agents de la C2a à savoir 8 € /mois et par agent.

M. SALABERT indique que la concertation du public pour le projet de sécurisation de la RN 88 s'est terminée le 26 juin 2015. Il précise que celle-ci s'est très bien passée et qu'il y avait plus de 100 personnes à la réunion publique. M. CHAMARD, représentant la DIRSO, a tenu deux permanences en mairie durant lesquelles il a reçu tous les administrés qui se sont présentés et chacun a pu faire ses remarques.

Entre juillet et fin décembre 2015, les personnes publiques seront à leur tour concertées. Puis M. BOUSSOUFA (DIRSO) et M. CITERNE, Adjoint délégué aux Projets, feront une visite individuelle chez les administrés concernés afin d'échanger sur ce dossier.

L'enquête publique devrait pouvoir se dérouler en janvier 2016 et les travaux devraient débuter entre janvier et septembre 2016.

Levée de la séance 19h20

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

CLAVERIE Elisabeth

CANAC Alain

PELLIEUX Ghislain

CHAIZE Max

LE NET Christine

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AZAM Audrey

FABRE Jérôme

N'GUYEN Valérie

AIZES Benoît